



Conseil national des missions locales



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Electricité Réseau Distribution France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, dont le siège social est situé Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, la Défense (92085),
représentée par sa Présidente du Directoire, Madame Michèle BELLON,

ci-après dénommée « **ERDF** », d'une part,

et :

Le Conseil national des missions locales, Immeuble les Borromées 2, 1 avenue du Stade de France – 93210 SAINT- DENIS, **représenté par son Président, Jean-Paul DUPRÉ, Député – Maire de Limoux**

ci après dénommé " **CNML**", d'autre part,

ci-après désignés ensemble « **les Parties** »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

PREAMBULE

ERDF

ERDF, filiale à 100% du groupe EDF, est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de 95% du territoire français continental.

Ce réseau appartient aux autorités concédantes (communes ou regroupements de communes) qui lui en confient la gestion par contrat de concession.

ERDF exerce **2 grandes missions de service public** :

- **la continuité et la qualité de la desserte** : gestionnaire de près de 1,3 million de kilomètres de lignes, ERDF est garante de la continuité du service public de l'électricité. De ce fait, elle exploite, entretient et développe le réseau. ERDF réalise également des investissements pour moderniser et sécuriser le réseau, notamment face aux aléas climatiques.
- **l'accès au réseau de distribution sans discrimination** : conformément à la réglementation, ERDF assure le raccordement et l'accès des utilisateurs au réseau dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires. Elle garantit également la confidentialité des informations commercialement sensibles qu'elle utilise. À ces fins, l'entreprise a élaboré un code de bonne conduite. Son application fait l'objet d'un rapport annuel transmis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

ERDF est également désigné légalement gestionnaire de réseau de distribution sur sa zone de desserte exclusive.

ERDF en quelques chiffres :

- 1,3 million de km de lignes électriques, 41% des lignes construites en souterrain,
- 3 milliards d'euros investis en 2012, soit +8,8% par rapport à 2011
- 35 millions de sites clients raccordés, 450 000 nouveaux clients en moyenne par an,
- 35 000 salariés,
- 2 145 recrutements en 2012,
- 1 045 implantations dans tous les départements, 1 000 interlocuteurs en relation directe avec les 36 000 communes.

En tant qu'acteur majeur du système électrique français, ERDF apporte sa contribution aux grands enjeux de société que sont la lutte contre le changement climatique, l'épuisement des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, le renouvellement urbain, l'emploi et le renforcement du lien social. Elle a pour ambition d'assurer pleinement sa responsabilité sociale d'entreprise en conciliant performance environnementale, performance sociale et performance économique.

Pour répondre à ces enjeux, ERDF a fixé trois axes majeurs dans sa politique développement durable dont l'un d'entre eux est de renforcer sa proximité avec les territoires en participant à leur développement et à l'insertion des populations en difficulté.

Le Conseil national des missions locales

Le CNML a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle Emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.

Il propose toutes études et recherches qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leurs initiatives.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil National peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Le CNML développe son action selon deux axes :

1. permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
2. développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

Le CNML développe, depuis 2006, des actions de collaboration avec des grands acteurs du monde économique (une trentaine d'accords nationaux de partenariats signés fin 2012) qui visent à :

- favoriser les procédures de recrutement répondant aux besoins de l'entreprise comme à ceux des jeunes accompagnés par les missions locales,
- mieux informer les jeunes et leurs conseillers sur les métiers et les filières qui recrutent pour une meilleure connaissance du monde du travail,
- développer le parrainage pour l'emploi notamment dans le cadre de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances,
- favoriser l'accès des jeunes à l'alternance, comme tremplin à leur montée en qualification et à leur intégration dans l'emploi,
- inciter à l'ingénierie d'actions innovantes pouvant favoriser cette intégration.

Les associations régionales des missions locales (ARML)

Dans chaque région, est constituée une association régionale des missions locales présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice de la DIRECCTE – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, des autres services de l'État et du Conseil Régional. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Les missions locales

Les 450 missions locales constituent fin 2012, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11000 professionnels sont en contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Les missions locales poursuivent trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale.

L'accompagnement global des jeunes est le cœur de métier des missions locales. Elles repèrent sur leurs territoires les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2012, les missions locales ont reçu en entretien 1 366 044 jeunes dont 506 405 jeunes ont été reçus en premier accueil. 504 958 jeunes ont accédé à un emploi ou une formation en 2012.

Les pouvoirs publics ont désigné les missions locales opérateurs exclusifs de la mise en œuvre du droit à l'accompagnement renforcé des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre du programme CIVIS depuis avril 2005. Au total, depuis le début du dispositif, entre avril 2005 et janvier 2012, plus de 1 240 000 jeunes ont bénéficié du dispositif CIVIS et 327 000 d'entre eux sont sortis du CIVIS pour un emploi durable.

Les signataires de l'Accord National Interprofessionnel du 7 avril 2011 portant sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, ont demandé aux missions locales de prendre en charge la mise en œuvre de cet accompagnement. 30 000 jeunes sont entrés dans la phase diagnostic du dispositif, soit 50% de plus que l'objectif fixé, et 20 000 jeunes sont en cours d'accompagnement.

Les missions locales se sont également mobilisées sur le développement de l'alternance en faveur des jeunes qu'elles accompagnent. La loi du 28 juillet 2011 n° 2011-893 sur le « développement de l'alternance et de la sécurisation des parcours professionnels » a notamment prévu la mise en œuvre de la POE collective.

Article 1 - Objet de la convention

Plusieurs conventions ayant déjà été conclues entre des missions locales, des associations régionales et des Unités d'ERDF, les deux parties conviennent de définir un cadre de partenariat national au travers de la présente convention afin d'améliorer l'information des jeunes accueillis dans toutes les missions locales du territoire français et favoriser leur accès à l'emploi.

Selon les besoins et les attentes des acteurs locaux, de nouvelles conventions régionales et locales pourront être conclues dans le cadre du présent accord

Article 2 - Engagements des signataires

Article 2-1 - Engagements d'ERDF

En déclinaison de la présente convention, les accords déclinés au niveau régional et au niveau local par les deux parties pourront retenir les actions ci-après en fonction du contexte des territoires concernés.

1 – Sensibiliser et informer les équipes des missions locales sur les métiers d'ERDF et leurs modalités d'accès afin de faciliter le travail des équipes et de leurs conseillers dans leurs activités de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.

Plusieurs actions pourront être menées à l'attention des conseillers :

- contacts et rencontres avec des interlocuteurs ERDF,
- mise à disposition de fiches descriptives de postes,
- présentation du portail internet ERDF et mise à disposition de supports électroniques de présentation des métiers ERDF,
- dans le cadre du futur déploiement du compteur LINKY, information sur les métiers mobilisés et leurs conditions d'accès (cette disposition fera l'objet d'une convention séparée),
- etc.

2 – Organiser des visites de sites ERDF

ERDF pourra, à la demande d'une mission locale, organiser des visites de ses sites afin de permettre aux jeunes de découvrir le monde de l'entreprise. Les missions locales constitueront des groupes de jeunes et en assureront l'encadrement.

Ces visites seront l'occasion pour les jeunes de découvrir un environnement professionnel, les métiers pratiqués dans le site visité, son organisation et ils pourront échanger avec des salariés engagés dans leur pratique professionnelle.

3 – Associer les missions locales à des manifestations sur l'emploi

ERDF organise ou participe à des manifestations telles que des forums sur les métiers, des journées portes ouvertes.

ERDF invitera à ces manifestations les missions locales. Ces manifestations seront l'occasion d'échanges entre salariés d'ERDF et jeunes intéressés par les métiers de l'entreprise.

4 – Communiquer aux missions locales les perspectives d'emplois

Chacune des 25 Directions Régionales ERDF communiquera annuellement aux associations régionales des missions locales ses perspectives de recrutements ouvertes au public « jeune » quelle qu'en soit leurs formes (CDI, CDD, stages, contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) qui seront mises en ligne sur le site internet ERDF.

ERDF s'engage à intégrer les candidatures issues de jeunes proposés par les missions locales, dans le cadre du processus de recrutement.

5 – Favoriser le développement des actions de parrainage vers l'emploi en faveur des jeunes de 16 à 25 ans

ERDF proposera à des salariés volontaires de l'entreprise (en relation avec les partenaires locaux) de s'impliquer dans ces actions et dans le cadre de la charte nationale du parrainage.

6 – Favoriser la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans

ERDF accompagnera des dispositifs qui permettent de faciliter leurs déplacements indispensables à la recherche d'un emploi ou d'un contrat en alternance.

Article 2-2 - Engagements du CNML et du réseau des missions locales

Le CNML s'engage à :

- promouvoir et communiquer cet accord auprès du réseau des missions locales,
- communiquer la liste des animateurs régionaux des missions locales aux entités régionales d'ERDF qui en feront la demande,
- inviter ERDF à présenter ses métiers et ses actions qui sont de nature à intéresser le public des missions locales, lors des manifestations en faveur de l'emploi organisées par le CNML,
- faciliter la mise en œuvre de la convention par la création d'outils de suivi et de communication.

Les associations régionales de missions locales s'engagent à :

- informer les missions locales de cet accord dans le cadre des instances régionales (conseil d'administration, réunions de directeurs, groupe de travail),
- promouvoir cet accord national et sa déclinaison régionale auprès des missions locales et des jeunes (site internet de l'ARML, rapport d'activité),
- faciliter la mise en œuvre et le suivi de la déclinaison régionale par la création d'outils de suivi et de communication.

Les missions locales s'engagent à :

1 – Faciliter l'accès des jeunes à l'apprentissage

Dans le cadre de l'examen de candidatures de jeunes (au processus de sélection) à des emplois d'apprenti au sein d'ERDF :

- préparer les candidats à faire acte de candidature et à se préparer aux entretiens,
- aider le jeune dans la recherche d'un établissement d'enseignement,
- en cas de candidature retenue, proposer un suivi de l'intégration du jeune.

Dans cette démarche, les missions locales s'engagent à porter une attention particulière à la situation des jeunes handicapés et à la promotion des métiers techniques auprès des jeunes femmes.

2 – Parrainage : apporter un appui dans l'organisation et le suivi de la relation parrain-filleul

La fonction de parrainage est principalement une fonction de médiation.

Le rôle du parrain consiste notamment à apporter un appui au filleul dans l'élaboration de son projet professionnel, dans sa recherche d'emploi et à l'accompagner durant ses premiers mois dans l'emploi.

Ce parrainage peut prendre plusieurs formes possibles : rencontres informelles, visite de site, aide à l'élaboration du projet professionnel, mise en relation....

Les missions locales pourront réaliser les actions suivantes :

- organiser le lien entre le jeune et le parrain,
- définir un projet et des objectifs formalisés au moment de la mise en place de la relation de parrainage,
- établir une procédure de mise en relation entre le parrain et le filleul,
- établir une procédure de suivi de la relation parrainage,
- Effectuer un bilan au terme du parrainage.

3 – Réaliser avec l'Unité ERDF concernée une démarche d'évaluation annuelle des actions réalisées dans le cadre du présent accord sur la base d'une grille d'évaluation élaborée en commun.

Article 3 - Modalités de mise en œuvre

ERDF s'engage à :

- informer et promouvoir auprès de ses Directions Régionales et Départementales le présent accord national,
- apporter un appui à ses directions régionales pour faciliter l'établissement de conventions régionales et locales,
- assurer la communication de la présente convention et des résultats produits auprès de ses Directions et Unités ainsi que dans des supports de communication externe,
- apporter sa contribution au bilan annuel produit par le CNML.

Le CNML s'engage à :

- informer les associations régionales des missions locales de cet accord dans le cadre du bureau du CNML,

- promouvoir cet accord national auprès des missions locales (site Internet du CNML et site Jeunes – destination entreprises – Lettre du CNML),
- organiser la mise en œuvre de cet accord en s'appuyant sur l'échelon régional,
- veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi, notamment en termes de mixité, diversité et handicap,
- produire un bilan annuel donnant une visibilité des résultats obtenus et permettant une valorisation de cette convention.

Article 4 - Les modalités de coordination et de suivi de l'accord

Un comité national de suivi est chargé de :

- suivre l'application de la présente convention,
- favoriser et faciliter par tous les moyens, la réussite des actions locales et en produire le rapport annuel d'évaluation sur la base d'une méthodologie et de supports préalablement définis,
- mettre en place les actions de communication concertées sur le programme réalisé en application du présent accord national.

Le comité national de suivi se réunit 1 fois par an. Il est composé de :

- 3 membres ERDF (1 représentant de la Direction du Développement, 1 représentant de la DRH, 1 représentant des Directions Inter-Régionales),
- 6 membres du CNML (1 représentant élu, 2 représentants du secrétariat général, 2 représentants des ARML et 1 représentant de la mission locale de la Mayenne).

La liste des membres permanents du comité national est arrêtée lors de sa première séance et peut être modifiée sur accord des parties.

Article 5 - Durée et exécution du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée de 2 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 2 mois avant sa date anniversaire. Il est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 26 Avril 2013

Pour ERDF

La Présidente du Directoire



Michèle BELLON

**Pour le Conseil national
des missions locales**

Le Président



Jean-Paul DUPRÉ